

de photocopieurs destinés
aux Etablissements
scolaires de la Ville de
Mahina, pour l'année 2017.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le projet d'avenant n°1 ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché n°17/2015 en date du 30 Décembre 2015 portant Location, Entretien et Maintenance de photocopieurs destinés aux Etablissements scolaires de la Ville de Mahina, pour l'année 2017 entre la Commune de Mahina et la Société SP3E.

Article 2 : La dépense y afférente sera imputable au Chapitre 011 – Article 6156 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal de la Ville de Mahina.

Article 3 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 21 Octobre 2016
et affichage le 21/10/2016

Le Maire

Damas TENIRA

Fait et délibéré le 18 Octobre 2016
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TENIRA



AVENANT N°01

Au Marché n°17/2015 en date du 30 Décembre 2015 portant Location, Entretien et Maintenance de photocopieurs destinés aux Établissements scolaires de la Ville de Mahina.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MAHINA, représentée par son Maire, **Monsieur Damas TEUIRA**, en exercice,

D'une part,

ET

Monsieur Gérard LAGUERRE, Gérant, agissant au nom et pour le compte de la société SP3E, inscrite au Registre de commerce de PAPEETE sous le n° 3294 B, N° TAHITI 162453 et dont le siège social est dans la Vallée de TITIORO (à côté de SOMAC) -B.P 5875 – 98 716 Pirae-Tahiti – Tél. : 40.80.06.40 – Fax : 40.41.95.00,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Marché 17/2015 en date du 30 Décembre 2015 portant Location, Entretien et Maintenance de photocopieurs destinés aux Établissements scolaires de la Ville de Mahina., est reconduit pour l'année civile 2017, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Acte d'Engagement (A.E) dudit Marché.

ARTICLE 2 : Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du marché, non contraintes aux présentes, restent en vigueur.

Mahina, le

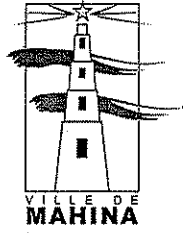
Gérant de la Société
SP3E ⁽¹⁾

Maire de la Commune de MAHINA

M. Gérard LAGUERRE

M. Damas TEUIRA

(1) Signature à faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



Chers collègues du Conseil municipal,

**RAPPORT DE PRESENTATION
DE L'AVENANT N°01**

**Au Marché n° 17/2015 du 30 Décembre 2015 portant Location, Entretien et
Maintenance de photocopieurs destinés aux Établissements scolaires
de la Ville de Mahina.**

1- Besoins des services municipaux

Afin de répondre à ses besoins de Location, entretien et Maintenance pour ces Établissements scolaires, la Commune de Mahina a fait appel à la Société SP3E pour réaliser cette prestation.

A cet effet, il a été procédé à un appel d'offres le 20 Novembre 2015. L'ouverture des plis a été effectuée le 28 Décembre 2015 et l'attribution le 30 Décembre 2015. L'analyse des offres a permis à la commission d'attribuer le marché à la Société SP3E (marché n°17/2015 en date du 30 Décembre 2015, notifié le 31 Décembre 2015).

Suite à l'article 4 de l'Acte d'Engagement (A.E) dudit marché stipulant qu'il pourra être reconduit d'année en année pour une durée de trois ans et dont l'objet d'un avenant ou d'une Décision écrite du Maire, la Commune de Mahina a décidé de reconduire pour l'année civile 2017 par un avenant, le marché n°17/2015 du 30 Décembre 2015 passé avec la Société SP3E.

Le Maire,

Damas TEUIRA